

Formulaire relatif à la reconnaissance des notes obtenues lors de l'examen oral de notaire

Toute personne titulaire d'un brevet de notaire bernois obtenu après le 1^{er} octobre 2014 peut faire valoir individuellement, pour l'examen d'avocat, dans les branches prévues à l'article 11, alinéa 1, lettres a à c OExA, les notes obtenues lors de l'examen oral de notaire conformément à l'article 12, alinéa 3, lettres d à f OExN.

- Le/la soussigné(e) atteste avoir obtenu le brevet de notaire bernois après le 1^{er} octobre 2014 **(copie de la feuille des notes joint en annexe)** et **désire la prise en compte des notes suivantes :**
- droit constitutionnel et droit administratif bernois, droit procédural compris
- procédure pénale, droit matériel compris
- procédures civiles nationale et internationale, droit national privé et droit international privé, droit de la poursuite pour dettes et de la faillite et arbitrage compris.

Date

Signature